

sont littéralement encombrées d'élèves, et qu'un très grand nombre d'enfants, que leurs parents désireraient y faire entrer, n'y peuvent trouver place. Il ne nous reste qu'à former le vœu que les édiles de ces deux grandes cités se mettent promptement à l'œuvre pour que le nombre d'enfants qui fréquentent les écoles soit dans la proportion de leurs croissantes populations. La responsabilité de l'état de choses actuel pèse entièrement sur eux; car, aujourd'hui, les parents et les enfants eux-mêmes, dans nos villes, montrent la meilleure volonté, et en outre des nombreuses communautés religieuses, toujours prêtes à fournir de nouveaux maîtres, ces deux villes ont au milieu d'elles les écoles normales, qui peuvent aussi leur en donner d'excellents. Nous sommes certain, du reste, que les conseils municipaux ne sauraient faire un acte plus populaire que celui qui augmenterait les revenus des écoles:

74. Les commissaires d'école ou les syndics des écoles dissidentes feront prélever, par voie de répartition et cotisation, telle somme additionnelle en sus de celle qu'il leur est prescrit de prélever par la section précédente, qu'ils croiront nécessaire pour le soutien des écoles sous leur contrôle; et cette disposition s'applique aussi aux cités de Québec et de Montréal. 9 V. c. 27, s. 21, p. 10, —19, 20 V. c. 14, s. 1, —et 22 V. (1859) c. 52, s. 6.

La clause suivante a pour objet de permettre aux municipalités de modifier leurs rôles d'évaluation, par suite de changements survenus dans l'état des propriétés évaluées:

Les commissaires ou les syndics d'école de toute municipalité, en ce qui concerne les terres et biens-immeubles, sujets à être cotisés par tels commissaires ou syndics, respectivement, pourront, en tout temps, évaluer et cotiser tout lot de terre concédé, ou tout lot de terre ou emplacement séparé d'une terre déjà évaluée et cotisée, ou sur lequel une ou plusieurs maisons ou bâtisses auront été construites, depuis la publication du dernier rôle d'évaluation alors existant, et faire au rôle d'évaluation et au rôle de cotisation de la municipalité scolaire tels changements qui auront été rendus nécessaires par la concession de toute telle terre, la séparation de tout tel lot ou la construction de toutes telles maisons ou bâtisses quelconques; et tous tels changements aux rôles d'évaluation et de répartition devront être faits et publiés de la manière déjà pourvue pour la préparation et la publication des rôles d'évaluation et de cotisation dans toute municipalité scolaire; pourvu, toutefois, que les dits commissaires ou syndics ne soient point tenus de faire faire de telles évaluations, lorsque les changements qui en pourront résulter leur paraîtront minimes et de peu de conséquence. Amendement de 1860.

Douzième Conférence de l'Association des Instituteurs de la Circonscription de l'Ecole Normale Laval.

Séance du 26 janvier 1861.

Furent présents: Le R^{ev}. M. J. Langevin, P^{re}., Principal de l'Ecole Normale Laval, M. l'abbé N. Fortier, F. E. Juneau et P. M. Bardy, écrs., Inspecteurs d'Ecole; MM. C. J. L. Lafrance, président, F. X. Toussaint, N. Lacasse, C. Dion, A. Doyle, N. Thibault, J. B. Cloutier, O. Legendre, F. Paquet, James Donnelly, Jos. Lachance, Ls. Tardif, Fts. Fortin, Jos. Létourneau, F. Declercq, ainsi que les élèves-maîtres de l'Ecole Normale.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et confirmé.

M. le Président fit part à l'assemblée de la correspondance échangée entre lui et M. le Président de l'Association des Instituteurs en rapport avec l'Ecole Normale Jacques-Cartier, au sujet de délégués qui devraient être nommés dans chaque association pour assister aux conférences de l'autre.

M. le Principal J. Langevin, avec son habileté ordinaire, parla sur les diverses qualités physiques que doit posséder un instituteur.

M. l'Inspecteur F. E. Juneau parla sur les diverses branches d'instruction qui doivent être enseignées dans les écoles élémentaires canadiennes de la campagne, et suggéra d'y retrancher l'enseignement de l'anglais et d'y substituer des notions d'agriculture, réservant l'enseignement de l'anglais aux académies et aux écoles modèles.

M. J. B. Cloutier entretint l'Association sur la bonne organisation d'une école, et traita ce sujet d'une manière claire et pratique.

M. N. Thibault continua le cours de littérature commencé en mai dernier, et le fit de manière à mériter les mêmes applaudissements qui l'accueillirent à son début.

Sur motion de M. Jos. Létourneau, secondé par M. Ls. Tardif, il fut

Résolu,—Que l'article dixième de la constitution sera amendé et que les mots, "un mois d'avance dans le *Journal de l'Instruction Publique*," seront retranchés et remplacés par ceux-ci, "sur deux journaux français de cette ville au moins quinze jours d'avance."

Les deux résolutions suivantes, passées au Conseil de l'Association le matin, furent adoptées unanimement.

Proposé par M. N. Lacasse, secondé par M. Chs. Dion, et

Résolu,—Qu'il sera fait une liste qui indique les sujets des différentes lectures données à cette association ainsi que les noms des lecteurs, et que cette liste sera continuée après chaque séance.

Proposé par M. N. Thibault, secondé par M. James Donnelly, et

Résolu,—Que le trésorier sera autorisé à payer les comptes pour circulaires et autres impressions ordonnées par le Conseil, sans qu'il soit nécessaire d'en réserver.

Ensuite, sur motion de M. F. X. Toussaint, secondé par M. O. Legendre, il fut

Résolu,—Que la considération de la question touchant la fixation du *minimum* des salaires des instituteurs sera reprise dans quinze jours.

Au moment où la conférence allait être ajournée, l'Association reçut une dépêche télégraphique annonçant que l'Association Jacques-Cartier avait nommé un délégué; en conséquence, sur motion de M. F. C. Paquet, secondé par M. J. B. Cloutier, il fut

Résolu,—Que M. F. X. Toussaint sera nommé pour assister, comme délégué, à la prochaine conférence de l'Association Jacques-Cartier.

Et l'assemblée fut ajournée à samedi, le 9 de février prochain.

(Signé)

C. J. L. LAFRANCE,
Président.
Jos. LETOURNEAU,
Secrétaire.

Séance spéciale du 9 février 1861.

Furent présents: Le R^{ev}. M. J. Langevin, P^{re}., Principal de l'Ecole Normale Laval, M. l'abbé N. Fortier, F. E. Juneau, écr., Inspecteur d'Ecole; MM. N. Lacasse, vice-président, F. X. Toussaint, A. Doyle, J. B. Cloutier, N. Thibault, Ls. Lefebvre, James Donnelly, Jos. Lachance, Jos. Létourneau, et les élèves-maîtres de l'Ecole Normale.

M. le président étant absent, M. le vice-président occupa le fauteuil.

Le secrétaire donna lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel fut adopté.

La correspondance échangée entre le président de cette Association et celui de l'Association Jacques-Cartier, au sujet de la question de la fixation du *minimum* du salaire des instituteurs, fut soumise à cette assemblée.

Les débats sur cette question du *minimum* des salaires furent de nouveau repris; et, après deux heures d'une discussion vive et animée, il a été décidé que, vu le petit nombre de membres présents, aucun projet ne sera adopté, et que la discussion de cette question sera remise à la prochaine séance.

La discussion du sujet: "Jusqu'à quel point on peut enseigner la politesse dans les écoles," fut aussi remise à la prochaine réunion.

Et l'assemblée fut ajournée à samedi, le 25 mai prochain, à 9 heures du matin.

(Signé)

NAPOLEON LACASSE,
Président pro-temp.
Jos. LETOURNEAU,
Secrétaire.